



CLUB OMNISPORTS CLAIRVALIEN

Règlement 13^{ème} TRAIL DES LACS 26 Avril 2020 – Clairvaux les Lacs

Article 1 - L'organisation :

Le TRAIL DES LACS est organisé par le Club Omnisports Clairvalien (COC).
Responsables de l'épreuve : Jacques MARTELET - Justin PACOUD
Responsable des secours : Sylvain PELLIER
Responsable des parcours : Wilfrid LANCON

Article 2 - Les épreuves :

L'épreuve de 36 km est ouverte à tous participants ayant 20 ans révolus.
L'épreuve de 36 km en relais (duo) est ouverte à tous participants ayant 18 ans révolus.
L'épreuve de 19 km est ouverte à tous participants ayant 18 ans révolus.
L'épreuve de 12 km est ouverte à tous participants ayant 16 ans révolus, autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
L'épreuve de 12 km « découverte » sans chronométrage est ouverte à tous participants ayant 16 ans révolus, sans certificat médical, autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier lorsqu'il le désire le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Programme :

- 08h45 : Briefing du 36 Km solo et duo
- 09H00 : Départ commun 36 km solo et duo
- 09h15 : Briefing du 19km
- 09h30 : Départ du 19km
- 09h45 : Briefing du 12km
- 10h00 : Départ du 12km
- 10h15 : Départ du 12km « découverte » non chronométré

Article 3 – Inscriptions :

Les inscriptions se font sur internet sur :

www.coc-clairvaux.com rubrique « Inscriptions »

Pour le 36km relais (duo) : 1 bulletin d'inscription par coureur.

Pas d'inscription par téléphone.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets, bulletin dûment rempli, certificat médical conforme au règlement de la FFA (course à pied en compétition (sauf 12km « découverte »).

Pour valider l'inscription conformément à l'article L231-3 du code du sport, les participants inscrits sur le 19km, le 36 km, le 36 km en relais ou le 12km devront fournir à l'organisation :

* Soit la copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA ou d'un " Pass ' j'aime courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.

* Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:

- Fédération des clubs de la défense
- Fédération française du sport adapté
- Fédération française handisport
- Fédération sportive de la police nationale
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France
- Fédération sportive et gymnique du travail
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique

* Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie .

Ce document sera conservé par l'organisateur pendant la durée du délai de prescription (10 ans).

ATTENTION, aucun autre document ne peut être accepté et l'organisation se verra le droit de ne pas vous attribuer de dossard.

Ceci concerne particulièrement les titulaires d'une licence sportive émanant d'une autre fédération que celles cités ci-dessus, qui pourront désormais se voir refuser l'accès aux compétitions de courses à pied.

Article 4 - frais d'inscription :

TRAIL DES LACS : distance 36 km Km - effort FFA S

32€ avant le 08/04/2020 (repas 8€), 36€ après le 08/04/2020 (sans repas).

TRAIL DES LACS : distance 36 km en relais (duo)

40€ pour l'équipe avant le 08/04/2020 (repas 8€), 44€ pour l'équipe après le 08/04/2020 (sans repas)

Attention, il faut un bulletin d'inscription par coureur pour cette épreuve.

TRAIL DES LACS : distance 19 km Km - effort FFA XS

20€ avant le 08/04/2020 (repas 8€), 24€ après le 08/04/2020 (sans repas)

TRAIL DES LACS : distance 12 km Km - effort FFA XXS

12€ avant le 08/04/2020 (repas 8€), 14€ après le 08/04/2020 (sans repas).

TRAIL DES LACS « Découverte » : distance 12 km Jm - effort FFA XXS

10€ avant le 08/04/2020 (repas 8€), 12€ après le 08/04/2020 (sans repas).

Nota: le prix du repas est en sus du prix de l'inscription.

En cas de forfait, la demande de remboursement des frais d'inscription devra être faite **avant le 20 Avril 2020 sur présentation d'un certificat médical** à l'attention de:

Club Omnisports Clairvalien / Trail des Lacs
Mairie de Clairvaux les Lacs
9 rue du Parterre
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Sinon, les frais d'inscription restent acquis au Comité d'Organisation.

Article 5 - Équipement du coureur :

Tout participant au TRAIL DES LACS devra s'équiper en fonction de la météo du jour.

Une réserve d'eau type gourde ou poche à eau d'au moins 0.5L est obligatoire sur tous les parcours. Un sifflet et une couverture de survie sont vivement recommandés. L'organisation pourra procéder à des contrôles et refuser le départ à un concurrent qui ne possède pas le matériel demandé.

Des chaussures de TRAIL sont vivement conseillées. Les bâtons de marche sont autorisés.

Attention, pas de gobelets sur les ravitaillements.

L'assistance est libre en toutes zones sur l'ensemble des courses.

Article 6 - Balisage :

Afin de préserver l'environnement, le balisage sera réalisé à l'aide de rubalise biodégradable de couleur identique pour tous les parcours, le balisage au sol sera effectué à l'aide de peinture temporaire.

10 h 30 : Départ des équipes de dé-balisage.

Article 7 - Sécurité & secours :

L'assistance médicale sera assurée par un médecin sur le site de l'épreuve. Une équipe de secouristes, des points de liaisons radio seront présents sur le parcours (cf la carte des circuits).

Tout participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 8 - Ravitaillement :

LE TRAIL DES LACS est une épreuve en autosuffisance partielle.

Vous trouverez sur les parcours :

- Sur le 36km : 3 points de ravitaillement au KM 7.00, 17.00, 24.00
- Sur le 19km : 2 points de ravitaillement au KM 7.00 et 13.00
- Sur le 12km : 1 point de ravitaillement au KM 6.00

A l'arrivée un ravitaillement solide et liquide sera disponible.

Attention, pas de gobelets sur les ravitaillements.

Il sera possible d'acheter un repas d'après-course au prix de 8€ jusqu'au 08 Avril 2020 et dans la limite de 400 repas. Après cette date, il ne sera plus possible d'acheter un repas.

Article 9: Barrières horaires et contrôles :

Barrières horaires :

- Sur le 36km :
Barrière horaire au KM 25.00 à 13h30 (Ravitaillement de La Frasnée).

Le compétiteur devra remettre son dossard au signaleur/contrôleur de ce point.

Le compétiteur pourra se faire véhiculer jusqu'à l'arrivée suivant les disponibilités.

Contrôles :

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

Article 10 - Abandon :

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir :

un signaleur, un responsable du poste de secours, de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et restituer son dossard.

Article 11 - dotation :

Remise des prix à partir de 14h00.

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence le lot prévu sera remis au coureur suivant.

Info challenge : Les courses, 36km et 19km comptent au challenge Trail Jura Tour.

Des trophées et ou lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégorie d'âge sur chaque parcours, y compris le relais.

Article 12 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, de préparation insuffisante ou en cas de vol.

Article 13 - Obligations du concurrent :

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des déchets ou autres détritiques, faisant preuve d'anti-sportivité, n'étant pas passé aux différents points de contrôle ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Tout participant se doit de venir en aide à un concurrent en difficulté et doit avertir le signaleur le plus proche. Tout coureur qui ne porterait pas assistance à un autre coureur en difficulté sera disqualifié.

Contrôles anti-dopage :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. L'athlète peut être accompagnée d'une personne de son choix.

Des locaux seront mis à disposition pour la réalisation des contrôles antidopages.

Article 14 - Acceptation du règlement et droit d'image :

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître.

Les participants reconnaissent à l'organisation du Trail des Lacs et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Dimanche 26 Avril 2020 – Clairvaux les Lacs (39130) - Jura

Président du Club Omnisports Clairvalien
Sylvain PELLIER
9 rue du Parterre
Mairie
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Organisateurs du Trail Des Lacs :
Jacques MARTELET - Justin PACOUD
9 rue du Parterre
Mairie
39130 Clairvaux les lacs